

Rome est-elle le Botany-Bay de nos évêques ?

NON.

Est-elle obligée de les recevoir et de leur fournir une pension alimentaire, pour soulager d'autant notre budget, et pour satisfaire la vanité blessée de quelque méchant auteur de *Manuels* ?

NON.

Au lieu de lui envoyer nos évêques déportés et marqués au front du signe de l'infamie, que ne les met-on tout de suite à mort, ce sera plus tôt fait ?

OUI.

Mais, sans nous arrêter plus longtemps sur des propositions où l'ouïeux se dispute au ridicule, ne doit-on pas reconnaître que la législation existante est armée contre les ministres de tous les cultes, au delà même de ce qu'il faut pour la garde de l'Etat ?

OUI.

Est-ce que les prêtres ne sont pas citoyens ?

OUI.

Est-ce que tout citoyen n'est pas soumis aux lois ?

OUI.

Est-ce que tout prêtre ne peut pas être et n'est pas, pour quelque crime ou délit que ce soit, poursuivi soit de vant la police correctionnelle, soit devant le jury, et passible des peines portées par les lois ?

OUI.

Est-ce que le Code pénal, prévoyant, impérieux, jaloux et soupçonneux à l'excès, n'a pas dans ses articles 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207 et 208, spécialement prévu et détaillé avec la recherche la plus curieuse et la plus inventive, tous les crimes, délits et contraventions des ecclésiastiques ?

OUI.

Est-ce que le fameux article 291 du Code pénal, aggravé par l'article 1er de la loi du 11 avril 1834, qui rend *révocable* toute autorisation de s'assembler au-dessus de vingt personnes, pour des exercices religieux, ne suspend pas *sur tous les cultes* à la fois, quels qu'ils soient, anciens ou nouveaux, la menace de la suppression ?

OUI.

Est-ce qu'aux termes des dits articles, le gouvernement ne peut pas, le même jour, à la même heure, ordonner, sans dire pourquoi et sous sa responsabilité indéfinie et non définie et surtout non punie, à tous les préfets dans les villes, et à tous les maires dans les villages, de prendre les clefs des églises, de fermer les portes à double tour, et de prononcer au son du tambour et des cloches, la dissolution du catholicisme, du protestantisme et du judaïsme ?

OUI.

Ce que je dis étant de toute vérité, puisqu'il n'y a pas, en France, une seule des religions catholique, protestante et juive qui ne compte plus de vingt adhérents, associés ou sectaires, ne doit-on pas en conclure que la liberté des cultes écrite dans l'article 7 de la Charte, n'est qu'un mot à peu près vide de sens, si le gouvernement reste *légalement* le maître absolu de la suspendre ou de la supprimer ; et dès lors n'est-il pas vrai que les membres de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, tant prêtres que fidèles, sont dans la situation la plus violente, la plus précaire, la plus fautive et la plus humiliée où jamais, dans aucun pays, la religion de la majorité d'un peuple libre, ait pu se trouver placée ?

OUI.

Indépendamment de la dure législation du Code pénal aggravé, qui (n'écartait la pieuse mansuétude des ministres), l'écraserait sous ses ongles de fer, le clergé catholique n'est-il pas à l'état de controverse journalière et perpétuelle ?

OUI.

A-t-il jamais, mieux qu'aujourd'hui, mérité le nom glorieux d'Eglise militante ?

NON.

Est-il difficile de résumer ses périls, ses luttes, et ses nombreux et infatigables adversaires ?

NON.

L'abolition d'une religion d'Etat et la liberté constitutionnelle et nécessaire des cultes, ne donnent-elles pas à la religion catholique des égales et des rivales, pour ne pas dire des ennemies, dans toutes les autres communions ?

OUI.

La liberté nécessaire de la presse ne soumet-elle pas la foi, la doctrine, la discipline de l'Eglise catholique, ainsi que la personne et les actes de ses ministres, à la relation, à l'examen et à la critique des auteurs dissidents et de toutes les feuilles quotidiennes et périodiques ?

OUI.

Les chaires de philosophie et autres, instituées nommées, salarisées et ouvertes au public par le gouvernement, ne contrôlent-elles pas, au nom de la raison pure et du libre examen, les matières et les enseignements de la foi ?

OUI.

Le conseil d'Etat, qui n'a jamais autorisé la mise en jugement d'un prêtre, sur la poursuite des particuliers, a-t-il refusé une seule fois de frapper d'abus un évêque, sur la poursuite du gouvernement ?

NON.

Enfin, le troisième cas d'abus de l'article 6 des Organiques, ne met-il pas l'interprétation forcée des saints canons, c'est-à-dire des matières spirituelles, à la discrétion insuffisante et arbitraire des ministres ?

OUI.

Dans ces graves circonstances, n'y a-t-il pas lieu, par le clergé, à réfléchir et à aviser ?

OUI.

C'est-à-dire que les prêtres seront d'autant plus forts et d'autant plus respectés, qu'ils se renfermeront, exclusivement et plus que jamais, dans l'enseignement du dogme et de la morale, dans les exercices salutaires de la charité, dans la simplicité de leur vie, dans l'autorité de leur caractère et de leur état ?

OUI.

C'est-à-dire aussi qu'ils doivent, dans chaque diocèse, se serrer auprès de leur évêque, et ne faire spirituellement avec lui, plus que jamais, qu'un corps ferme, solide et uni ?

OUI.

C'est-à-dire que, de leur côté, les évêques, pour être plus vénérables encore aux yeux des peuples, doivent se séparer et *s'affranchir*, plus que jamais, de toute dignité temporelle, et se confiner à l'administration des églises et des choses saintes, à la garde de la discipline ecclésiastique, à la purification de la foi et des mœurs, à la consolation des malades et au soulagement des pauvres ?

OUI.

C'est-à-dire aussi que, de même que tous les prêtres doivent se serrer, dans leur coopération filiale, auprès de leur évêque, tous les évêques, à leur tour, doivent, plus que jamais, se serrer *théologiquement*, en communion d'esprit et de cœur, auprès de leur chef apostolique, et ne faire, spirituellement avec lui, qu'un corps ferme, solide et uni ?

OUI.

Pourquoi, lorsque autour de lui tout se dégrade, se flétrit, se meurt, n'y a-t-il aujourd'hui d'indépendance que dans le clergé ? N'est-ce pas parce qu'il n'y a que la religion qui donne de l'indépendance ?

OUI.

Y a-t-il, ailleurs que parmi les hommes religieux, de fermes esprits et de forts caractères ?

NON.

Quand la nation, corrompue et matérialisée, tombera, comme un cadavre, aux pieds du despotisme, qui la relèvera ? qui sauvera la liberté ? N'est-ce pas le clergé ?

OUI.

TIMON.

Comité central permanent.

Conseil de Ville, 12 Juillet 1845.

Présents : Messire Quiblier au fauteuil, Hubert Paré, écuyer, Le secrétaire rapporte qu'il avait reçu de J. G. MacKenzie, éc., sa souscription £25.

Le trésorier pour la campagne annonça qu'il avait reçu dans la campagne, depuis le dernier rapport :

De G. Cloutier, pour St. Jacques de l'Acadian (et 1 balle de hardes)	£31 13 8
De Messire Plinguet, St. Philippe (et un paquet de hardes)	31 12 7
Messire Brui, St. Luc	14 7 4
Messire Perrault, St. Edouard	3 3 0
Messire Marchessault, Ste. Rosalie	17 3 9
Messire Moll, St. Sulpice	10 0 0
John Fraser, éc., Terrebonne (et un paquet de hardes)	85 14 4

£198 14 6

A 4½ heures P. M. le comité s'ajourna.

A. LAROCQUE,
Secrétaire.

PROCÉDÉS DU COMITÉ GÉNÉRAL DE SECOURS POUR LES VICTIMES DES INCENDIES RÉCENTS.

Québec 14 juillet 1845.

L'assemblée hebdomadaire régulière s'est tenue aujourd'hui.

Présents : l'honorable R. E. Caron président ;

Le révérendissime lord évêque de Montréal ;

Mgr. l'évêque de Sidyme ;

Les révérends John Cook, D. D., C. F. Baillargeon, G. Mackie, B.

O'Reilly, A. Parant, J. Clugston et W. Charderton ;

Les honorables A. W. Cochran, W. Walker, L. Massue et J. Neilson ;

Le capitaine Boxer, de la marine royale, C. B., M. le Sherif Sewell et MM. E. Glackemeyer, E. Bowen, J. Chabot, M. P. Joseph Deblois, N. Fraser, J. Bonner, A. S. Huot, C. Hoffman, Joseph Légaré fils, R. Cassels, G. B. Faribault, J. Hale, H. S. Scott, R. Symes, F. X. Méthot, A. Simpson, L. Plamondon, Ad. Durand, R. Malouin, G. Osborne, C. A. Holt, P. Gingras junior, J. Jones junior, J. B. Fréchette fils et G. Hall.

Les minutes de la dernière séance ont été lues par le secrétaire.